

**RAPPORT n° 98/1-15**  
**au conseil municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT**

**DE LA FCPE SAINT-DENIS**  
**ET LA FCPE DEPARTEMENTALE.**

Le local actuellement occupé par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Saint-Denis (FCPE) situé au n° 4 rue Jacob est destiné à être démoli en vue d'étendre le square existant.

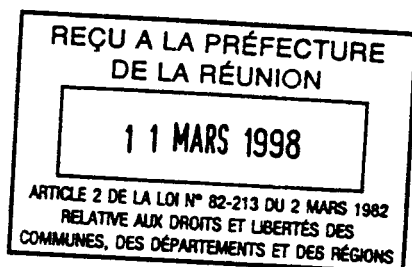
La commune se propose de reloger l'association dans une villa en dur sous dalle transformée en bureaux sise au n°17 Boulevard de la Providence, sur un terrain d'assiette cadastré section AS n°511, d'une contenance de 298 m<sup>2</sup>.

Toutefois, compte tenu de la rareté du Foncier bâti d'une part, et afin d'optimiser le patrimoine immobilier communal d'autre part, ce local de 80 m<sup>2</sup> environ sera partagé avec la FCPE départementale qui occupera une surface de 50 m<sup>2</sup>, et le surplus de 30 m<sup>2</sup> sera affecté à la FCPE Saint-Denis.

Je vous demande d'approuver le principe d'une mise à disposition de ce local aux conditions suivantes :

- durée d'occupation d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 2 800 F pour la FCPE Départementale, et de 1 400 F pour la FCPE Saint-Denis.
- en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la convention ad-hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**





DELIBERATION N° 98/1-15  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 27 février 1998

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT

DE LA FCPE SAINT-DENIS  
ET LA FCPE DEPARTEMENTALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 98/1-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire ;

Présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles, Aménagement, et  
Entreprise Municipales finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 :

Approuve le principe de la mise à disposition par convention du local décrit au rapport situé sur le terrain communal cadastré section AS n° 511 au profit de la FCPE Saint-Denis et la FCPE Départementale selon les modalités suivantes :

- occupation à titre gratuit
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à signer la convention ad-hoc.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le 06 MARS 1998

LE MAIRE

Michel TAMAYA

